



Cabinet 3AE

EXPERTISES

*Alliance d'Experts et Techniciens du Bâtiment dans le
Diagnostic et le Constat.*

Métrage Loi CARREZ

N° : LPZ--11--1317

Date de la commande : 15/11/2017

Heure d'arrivée de l'expert : 16:00

Date de l'intervention : 15/11/2017

Heure de départ de l'expert : 16:45

Date d'émission du rapport : 15/11/2017

Objet de la mission : **Loi CARREZ**

Désignation du bien : **Appartement / Maison**

Propriétaire du bien :

Adresse du propriétaire : 1845B, chemin de la bégude - la Cadiéra - 83740 LA CADIERE D'AZUR

Donneur d'ordre :

Adresse donneur d'ordre : 1845B, chemin de la bégude - la Cadiéra - 83740 LA CADIERE D'AZUR

Accompagnateur : Me JOLY Huissier de Justice

Identification de l'opérateur :

Mr LOPEZ Guy

125, Ave de Beaulieu - 83210 Solliès-Pont
Code Ape 8299 Z - N° de Siret 429.131.386.00030-
Assurance **Gan N° 141.409.519**
Date de validité 30 / 06 / 2018

Tel : 04.94.14.91.86 - Port : 06.16.13.39.06 –
Email : guylopez@wanadoo.fr



Cabinet 3AE

EXPERTISES

Alliance d'Experts et Techniciens du Bâtiment dans le Diagnostic et le Constat.

Conclusions

Ordre de mission n° LPZ--11--1317

DESIGNATION DU BIEN :

Adresse du bien : 2, rue DOUCE 83330 LE CASTELLET

Section cadastrale : AD 163 Lot : 7 & 8

Immeuble ou partie d'immeuble : Appartement

NOS CONCLUSIONS :

NOUS CERTIFIONS et ATTESTONS qu'aux termes de notre mission, la surface Loi CARREZ, du bien cité, à retenir est de **38.98 m²**.

Cuisine - séjour	18.54 M ²
Chambre	14.25 M ²
Salle d'eau - Toilette	6.19 M ²

COMPOSITION DU RAPPORT :

Une page de conclusion.....

Une page, limite de notre mission.....

EN FOI DE QUOI

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

M. LOPEZ Guy,



Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du Cabinet se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Rappel de la définition et limite de notre MISSION

Madame, Monsieur,

Définition de notre mission :

- Dans le cadre de cette mission, l'intervenant de 3AE mesure les surfaces habitables conformément aux dispositions des textes réglementaires :

Loi CARREZ N°96-1107 du 18/12/96.

Décrets N° 97-532 du 23/05/97 - N° 67-223 du 17/03/67-N° 78-622 du 31/05/78

La définition des surfaces :

- Article le' décret no 97-532 du 23 mai 1997, article RI 1 1-2 du code de la construction et de l'habitation, articles 4-11 4-2 du décret du 17 mars 1967 et de la loi du 17107/65 article.

Limite de notre mission :

Art. 411 :

- Sont pris en compte, les superficies de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot et la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons marches et cages d'escaliers, gaines embrasures de portes et de fenêtres.
- Il n'est pas tenu compte des planchers des parues des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Article RI 1 1-2 du code de la construction et de l'habitation loi N ° 84168.25101184.

- Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R.1 1 1-10, locaux communs et autres dépendances des logements.

Art.4-2

- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 411.

Méthodologie du métrage :

- Nous partons toujours de l'entrée et ensuite pièces par pièces en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre et ainsi de suite.

Matériel utilisé :

Télémètre laser disto ainsi qu'un mètre à ruban.